

**H'UP ENTREPRENEURS
10 RUE GRENETA
75003 PARIS**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport du
Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31.12.2022**

Aux Adhérents de l'association H'UP ENTREPRENEURS (H'UP).

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Adhérents de l'association H'UP ENTREPRENEURS réunis dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association H'UP ENTREPRENEURS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport, présentant des produits d'exploitation hors contributions volontaires en nature pour 890.322 euros et un résultat excédentaire de 1.938 euros. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 avril 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association H'UP à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Au cours de nos contrôles, nous avons examiné notamment la bonne application des règles comptables relatives aux enregistrements des flux financiers liés aux subventions d'exploitation. Le total de ces subventions représente près de 71% des produits d'exploitation.

Nous avons examiné la bonne application des règles comptables relatives aux enregistrements des rémunérations du personnel et des charges sociales y afférentes.

Nous avons, également vérifié l'évaluation du poste « autres créances » dont le total représente près de 89% du total bilan au 31 décembre 2022.

Nous avons également vérifié l'évaluation du poste « produits constatés d'avance » dont le total représente plus de 82% du total bilan au 31 décembre 2022.

Nous n'avons pas d'observations à formuler tant sur les principes comptables adoptés que sur la présentation des comptes tels qu'ils sont décrits dans l'annexe.

4. Vérifications du rapport financier et des autres documents adressés ou mis à disposition des adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité, le rapport financier et dans les autres documents remis, présentés ou adressés aux Adhérents de l'association H'UP sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association H'UP ENTREPRENEURS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association le 3 avril 2023.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association H'UP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montigny le Bretonneux
Le 12 juin 2023



Patrick RICHARD
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

BILAN SYNTHETIQUE

H'UP ENTREPRENEURS

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	36 168	36 168		6 639	Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières	1 300		1 300	1 300	- Réserves réglementées		
TOTAL I	37 468	36 168	1 300	7 939	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	59 634	54 366
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 938	5 268
Avances et acomptes versés sur commandes					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	61 572	59 634
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	15 011		15 011	16 582	Dettes		
Autres	722 572		722 572	344 361	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	53 572		53 572	93 176	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	22 110		22 110	37 804	Fournisseurs et comptes rattachés	21 522	30 174
Caisse	46		46	46	Autres	61 828	70 502
TOTAL II	813 312		813 312	491 969	TOTAL III	83 350	100 675
Charges constatées d'avance (III)	1 066		1 066	1 173	Produits constatés d'avance (IV)	670 756	340 772
TOTAL GENERAL (I+II+III)	851 846	36 168	815 678	501 081	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	815 678	501 081

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

H'UP ENTREPRENEURS

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	83 944	5 600
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	307 706	295 629	Subventions d'exploitation	574 149	587 985
Impôts, taxes et versements assimilés	14 753	10 092	Autres produits	232 229	173 013
Rémunération du personnel	413 404	334 909	PRODUITS FINANCIERS	396	116
Charges sociales	143 534	109 935			
Dotations aux amortissements	6 639	7 234			
Dotations aux provisions		678			
Autres charges	2 237	1 752			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	888 274	760 230	TOTAL (I)	890 718	766 714
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	400	1 200	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	107	16			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	888 781	761 446	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	890 718	766 714
BENEFICE OU PERTE	1 938	5 268			
TOTAL GENERAL	890 718	766 714	TOTAL GENERAL	890 718	766 714

Association h'up entrepreneurs

10 RUE GRENETA

75003 PARIS

ANNEXE

Comptes annuels

arrêtés définitivement lors du Conseil d'Administration
du 3 avril 2023

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PREAMBULE

L'exercice considéré débute le 01/01/2022, se clôture le 31/12/2022, et a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent débutait le 01/01/2021, se clôturait le 31/12/2021, et avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **815 678 €**.

Le total des produits de l'exercice considéré est de **995 653 €, dont 890 718 € hors contributions**.

Le total des charges de l'exercice considéré est de **993 716 €, dont 888 781 € hors contributions**.

Le résultat net comptable est bénéficiaire de **1 938 €**.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés définitivement par le Conseil d'Administration de l'association le **3 avril 2023**.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice considéré ont été élaborés et présentés conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes annuels applicables aux associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Pour mémoire, la méthode d'amortissement retenue pour les immobilisations incorporelles acquies en 2017 (valeur nette comptable de 0 € au 31/12/2022, correspondant à la nouvelle plateforme de marque et à la création du nouveau site internet de l'association acquies en 2017) est amortissable en mode linéaire sur une durée de 5 ans.

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

2.1.1 - Immobilisations brutes = **37 468 €**

Actif immobilisé	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	36 168 €	0 €	0 €	36 168 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	1 300 €	0 €	0 €	1 300 €
TOTAL	37 468 €	0 €	0 €	37 468 €

2.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = **36 168 €**

Amortissements et provisions	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	29 529 €	6 639 €		36 168 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €		0 €
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	29 529 €	6 639 €		36 168 €

2.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Plateforme de marque et site internet	36 168 €	36 168 €	0 €	5 ans
TOTAL	36 168 €	36 168 €	0 €	

2.2 - Etat des créances = **738 649 €**

Etat des créances	Montant brut au 31/12/2022	À un an au plus	À plus d'un an
Actif circulant & charges constatées d'avance	737 583 € 1 066 €	429 083 € 1 066 €	308 500 €
TOTAL	738 649 €	430 149 €	308 500 €

3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.1 - Etat des dettes par poste du bilan = 754 106 €

Etat des dettes	Montant brut au 31/12/2022	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	21 522 €	21 522 €		
Dettes fiscales & sociales	61 828 €	61 828 €		
Dettes sur immobilisations				
Produits constatés d'avance	670 756€	367 870 €	302 886 €	
TOTAL	754 106 €	451 220 €	302 886 €	

3.2 - Charges à payer par poste du bilan = 83 350 €

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	21 522 €
Dettes fiscales & sociales	61 828 €
Autres dettes	
TOTAL	83 350 €

3.3 – Produits à recevoir par poste du bilan = 0 €

Produits à recevoir	Montant
TOTAL	0 €

3.4 – Charges constatées d'avance par poste du bilan = 1 066€

Charges constatées d'avance	Montant
<i>* divers abonnements liés à internet (hébergement, noms de domaine, dropbox) +cotisations</i>	1 066€
TOTAL	1 066€

3.5 – Produits constatés d'avance par poste du bilan = 670 756 €

Produits constatés d'avance	Montant
• AG2R Bretagne	20 000
• Fond Entreprendre Revitalisation 2022-2024	83 478
• Sémaphores/Boiron	26 667
• Région AuRA 2022-2024	8 182
• Convention Apicil	26 250
• Fondation Prairial 2022-2024	60 000
• Banque Wormser	20 000
• Fondation Malakoff Humanis	190 825
• Malakoff Humanis Action Sociale	235 354
TOTAL	670 756 €

3.6 – Honoraires du Commissaire aux Comptes

L'association a nommé un Commissaire aux comptes lors de son Assemblée Générale du 19 septembre 2017, en la personne de Monsieur Patrick RICHARD (*Expert-comptable Commissaire aux comptes – 18 rue Joël le Theule – 78180 Montigny Le Bretonneux. Cabinet Patrick Richard*).

Les honoraires de Monsieur Patrick RICHARD s'élèvent à : **4 320 € (toutes taxes comprises)**

4 - NOTES SUR LES PRODUITS

Détail des produits (hors contributions) = **890 718€**

Produits	Montant
<u>Total Ventes de Services</u>	<u>83 944 €</u>
<i>-Prestation de service (animation de sessions de formation à l'entrepreneuriat en situation de handicap, contrats d'action):</i>	83 944 €
<u>Total Collectes et Dons :</u>	<u>231 547 €</u>
<i>- dons-collectes :</i>	16 947 €
<i>- dons « Trophées H'UP :</i>	207 080 €
<i>- cotisations membres H'UP</i>	7 520 €
<u>Produits divers de Gestion Courante :</u>	<u>682 €</u>
<u>Total Subvention d'exploitation :</u>	<u>574 149 €</u>
<i>Fondation malakoff humanis handicap</i>	136 321 €
<i>Agefiph</i>	58 509 €
<i>Fondation du Nord</i>	12 500 €
<i>Ag2r la mondiale</i>	36 250 €
<i>Unadev</i>	26 667 €
<i>Apicil</i>	15 000 €
<i>Fondation Entreprendre</i>	66 667 €
<i>BNP Paribas</i>	13 500 €
<i>Cic pd transatlantique</i>	12 500 €
<i>Andera Partners</i>	20 000 €
<i>Keyrus</i>	10 000 €
<i>Entrepreneur invest</i>	10 000 €
<i>Fondation Prairial</i>	30 000 €
<i>Degroof Petercam</i>	20 000 €
<i>Banque Wormser Frères</i>	10 000 €
<i>Arkea</i>	6 180 €
<i>Laboratoires PRED</i>	5 000 €
<i>Region grand est</i>	4 000 €
<i>Region auvergne-rhone-alpes</i>	6 818 €
<i>Ville de Paris</i>	60 000 €
<i>Métropole de Lyon</i>	8 000 €
<i>-Subvention aide à l'emploi aidé :</i>	6 237 €
<u>Produits financiers ou intérêts bancaires :</u>	<u>396 €</u>
<u>Transferts de charges :</u>	<u>0 €</u>
	890 718 €

Association h'up entrepreneurs

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE aux comptes annuels présentée en Euros

- **Informations spécifiques :**

Le total des dons et avantages en nature non inscrits au compte de résultat s'élève à 104 935 €. Ils comprennent :

- Des prestations en nature, pour un montant égal à 3 455 €
- Des prestations bénévoles à travers le mécénat de compétence pour un montant égal à 17 211 €
- Le bénévolat, estimé à un montant de 83 269 €
- Du don en nature, pour un montant égal à 1 000 €